

## A- INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription doit être rempli pour chaque enfant. Le parent s'engage à tenir à jour les informations fournies. Les frais d'ouverture de dossier sont de 20 \$ par enfant (NON REMBOURSABLE), facturé une fois.

## B- TARIFICATION

	Facture annuelle	1er versement Octobre	2 <sup>e</sup> versement Janvier
4 JOURS	280,00\$	140,00\$	140,00\$
3 JOURS	210,00\$	105,00\$	105,00\$
2 JOURS	140,00\$	140,00\$	-
1 JOUR	70,00\$	70,00\$	-
OCCASIONNEL	3,00\$	-	-
Frais inscription	20,00\$	-	-

## C- PAIEMENTS

- Le service des dîneurs est un service qui doit s'autofinancer au moyen des frais.
- Les frais sont payables deux fois par année (octobre et janvier). Une facture vous sera remise et est payable sur réception.
- Vos chèques doivent être remis pour une date précise qui sera inscrite sur la facture. Vos chèques doivent être libellés au nom : Le Baluchon - DÎNEUR.
- Pour les paiements en argent OU interac, ils doivent être faits avec la personne responsable du service de garde qui remettra alors un reçu temporaire.
- Pour les paiements par voie électronique, ils doivent être faits selon les indications sur le bas de la facture.

- Paiements en souffrance : si le paiement des frais n'est pas effectué dans les délais prévus, le cas sera soumis à la direction de l'école. Prenez note que les retards importants peuvent entraîner l'acheminement de votre dossier à une agence de recouvrement. Les frais facturés par l'agence de recouvrement seront à la charge des parents dont le compte est en souffrance. Procédure : un rappel de paiement suivi d'un deuxième avis et un dernier avis. Si après la date mentionnée sur le dernier avis vous n'êtes pas entrés en contact avec la responsable du service de garde, votre dossier sera envoyé à l'agence de recouvrement.
- Des reçus aux fins d'impôts vous seront remis vers la fin de février. Ceux-ci couvrent la période de janvier à décembre de l'année précédente et sont libellés au nom de la ou des personnes ayant effectué les paiements.
- Pour les parents ayant une garde partagée, vous êtes priés de nous prévenir des arrangements de paiement pour la facturation.

## DIRECTIVES AUX PARENTS

### D- RÈGLES DE VIE

Le service des dîneurs faisant partie intégrante de l'école, les règlements contenus dans son code de vie s'y appliquent.

### E- ALLERGIES

Il est INTERDIT de mettre des produits contenant des arachides dans la boîte à lunch de votre enfant compte tenu du grand nombre d'enfants allergiques à l'école.

### F- HABILLEMENT

Pour chaque saison, nous vous demandons de prévoir des vêtements appropriés, car nous sortons à l'extérieur tous les jours. Lors des journées de pluie légère, nous allons quand même à l'extérieur.

### G- MALADIE

Tout enfant présentant des signes de maladie contagieuse, fièvre ou autre ne peut être reçu. Les parents doivent également s'assurer que la personne désignée en cas d'urgence dans la fiche d'inscription est disposée à venir chercher l'enfant malade lorsqu'il est impossible de rejoindre les parents.

#### **H- ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS**

Pour l'administration de médicaments, les parents doivent remplir un document officiel du service de garde et de l'école prévu à cet effet. Il est important de noter que seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être donnés à l'école à un enfant. Tout autre document d'autorisation sera refusé et les médicaments placés dans le sac ou la boîte à lunch de votre enfant seront confisqués pour vous être remis de main à main en fin de journée. Le médicament prescrit doit être dans son contenant original, posséder sa propre étiquette de la pharmacie et être identifié au nom de l'enfant.